



# **CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

## **APPEL À PROJETS AIDANTS - Année 2020**

### **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS DE PERSONNES AGEES EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE**

**Date limite de réception des dossiers : 06 janvier 2020**

# I. CONTEXTE

Le soutien aux aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ceci est venu se greffer la loi du 22 mai 2019, et notamment l'article 3, qui instaure la possibilité via la CFPPA, de financer des actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Le soutien aux aidants devient donc l'un des domaines d'intervention de la Conférence des financeurs.

En parallèle, la mesure 50 du plan maladie neuro-dégénérative (PMND) 2014-2019 prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 et vise plus largement à structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux. Depuis 2016, les financements ne sont plus limités aux seules actions de formation des aidants mais peuvent porter sur des actions d'accompagnement.

Ainsi, le présent appel à projet vise à financer des actions éligibles au titre de la mesure 50 du PMND mais également, des actions de soutien des aidants au titre de la CFPPA.

# II. DEFINITION DES PROJETS

**Les actions éligibles** au titre des crédits alloués porte sur :

- La formation
- L'information, la sensibilisation
- Le soutien psychosocial (collectif ou ponctuellement individuel)
- Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidants (bien-être, estime de soi, ...)

**Ces actions devront :**

- viser le proche aidant ou l'aidant familial, quel que soit son âge, de personnes âgées atteintes d'une maladie neuro-dégénérative ou toutes autres pathologies, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficience ;
- être accessibles gratuitement à ces proches aidants ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Il veillera également à préciser ses liens avec la plateforme de répit du territoire concerné.

Le détail de ces actions est précisé aux paragraphes ci-dessous.

Le porteur de projet dont l'action sera retenue, s'engage à mettre à disposition de façon systématique le "Guide des aidants" du département de l'Eure, lors des actions qu'il mènera.  
Pour ce faire, chaque porteur devra se mettre en lien avec le Clic ou la MAIA de son territoire afin d'obtenir le nombre de guides nécessaires.

### III. STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- Les porteurs de plateformes de répit ;
- Les établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, SSIAD, SPASAD, etc.) ;
- Les établissements sanitaires
- Les CLICs ;
- Les réseaux et organismes impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement de patients atteints de maladies neurodégénératives ou de toutes autres pathologies et leurs aidants ;
- Les Associations (Association France Alzheimer, Association France Parkinson, Association française des scléroses en plaque, ...)
- Les CCAS

### IV. ACTION DE FORMATION

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, il peut s'agir de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson, de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), ou de toutes autres pathologies.

Concernant les actions de formation qui s'inscrivent dans le cadre de la mesure 50 du PMND, elles doivent répondre au modèle du cahier des charges de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012, en l'adaptant à l'élargissement du public cible, aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND) : proposition de formations ciblées (SEP, Parkinson, MAMA) ou d'une formation socle commun aux aidants de personnes MND, en tenant compte des actions réalisées dans ce champ par les associations nationales et déjà financées à ce titre par la CNSA.

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Elles pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux pathologies concernées, sous réserve de respecter les modules retenus dans le cahier des charges joint :

- Connaitre la maladie
- Les aides
- L'accompagnement
- Communiquer et comprendre
- Etre aidant familial

La formation devra permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement. L'objectif de cette action est de contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

L'animation devra être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertise, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Le cahier des charges joint définit les objectifs, le contenu, les résultats attendus ainsi que les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation des aidants.

Par ailleurs, il détermine les conditions permettant l'agrément des porteurs de projet pour dispenser cette formation et précise les conditions d'éligibilité et de financement de cette formation.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer qu'elle correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

## **V. ACTION D'INFORMATION / SENSIBILISATION**

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants.

Elles réuniront au minimum 20 aidants selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...

Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

## **VI. ACTION DE SOUTIEN**

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

### **Soutien psychosocial individuel ponctuel**

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré.

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflit, problèmes de santé, ...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 6 mois maximum, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

## Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des cafés des aidants<sup>1</sup>, des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent :

- répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une **moyenne de 8 aidants**.

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

## VII. ACTION DE PREVENTION

Ces actions s'adressent aux d'aidants de toutes personnes âgées en perte d'autonomie, quel que soit le motif de la perte d'autonomie.

Ces actions doivent venir en réponse à un besoin identifié et lié au statut d'aidant.

Ce sont des actions de prévention spécifiques au fait d'être d'aidant. Il s'agit d'actions sur des thématiques telles que :

- Le bien-être
- La santé
- La Nutrition
- L'estime de Soi
- Le sommeil
- L'activité physique, ....

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- D'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées
- D'une action ponctuelle : débat, théâtre santé, journées thématiques, ateliers, réunions d'informations ...

---

<sup>1</sup> Dans le respect du cahier des charges de l'association française des aidants (aidants.fr)

## VIII. MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

**Le montant prévu par action de formation** est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

**Pour les actions collectives**, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

**Pour les actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives**, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

**Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :**

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20€ /aidant participant ;
- 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant ;
- 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant ;
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

**Ne sont pas éligibles au financement** les actions à destination des professionnels.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention. Elles préciseront notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Ne seront pas pris en compte :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2);
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.
- Les actions de médiation familiale

## IX. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions seront mises en œuvre à l'issue de la décision de la Plénière de la CFPPA du 12 février 2020. Elles ne pourront se poursuivre après le 31/12/2020.

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;

- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...);
- Les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- L'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...);
- Les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- Les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- Les solutions proposées pour les déplacements.

## X. EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé.

Concernant les actions, le cahier des charges prévoit que le porteur recueille un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétise et les transmet à l'ARS de Normandie et à la conférence des financeurs du département de l'Eure.

Concernant les thématiques précitées, les indicateurs obligatoirement suivis seront a minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats :**
  - nombre et types d'actions menées ;
  - nombre de participants à ces actions ;
  - taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
  - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.
  - Motif de recours à l'action uniquement pour les actions de soutien psychosocial (ex : épuisement, conflit, ...)
- **Indicateurs d'impact :**
  - une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
  - une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

## XI. PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

### *Conditions et modalités d'accès*

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet de l'agence <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et sur le site du Département de l'Eure <https://eureennormandie.fr/?s=appel+%C3%A0+projets> le **13 novembre 2019**

## Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : 13 novembre 2019
- Clôture du dépôt des dossiers : 06 janvier 2020
- Comité de sélection des projets : 12 février 2020
- Notification : mars 2020

## Contenu du dossier

Il précisera a minima les éléments suivants :

- Présentation du porteur et de son expérience ;
- Contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- Description du projet : objectifs et contenu des actions, identification du public concerné, modalité de repérage des aidants concernés, calendrier prévisionnel ;
- Organisation de l'action : déroulement, profils des intervenants / formateurs ; méthodes pédagogiques, zones géographiques ;
- Résultats attendus ;
- Modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, partenaires éventuellement identifiés ;
- Modalités de communication sur la ou les action(s) proposées, vers les aidants et vers les professionnels ;
- Modalités d'évaluation ;
- Modalités de prise en charge des aidés durant le déroulement de l'action ;
- Budget prévisionnel par action, accompagné du document détaillé.

Le dépôt du dossier doit être effectué par le promoteur dans le respect du calendrier fixé, à savoir **au plus tard le 06 janvier 2020**.

## Sélection des projets

L'instruction des dossiers sera réalisée avec le concours des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie au regard des critères d'attribution pré-cités.

## Modalités de réponse

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-proche-aidants-eure>

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- 02 32 31 51 18 / 02 32 18 32 75
- Ou par mail à l'adresse mail suivante : [ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr) ou [conference-des-financeurs@eure.fr](mailto:conference-des-financeurs@eure.fr) en indiquant les références AAC Formation / soutien aidant.

Annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges national de la formation des aidants (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012)